Délivrance des reçus: Bien culturel certifié

Présentation *(Diapositive 1)*

Ce module propose les renseignements de base que devrait connaître votre organisme de bienfaisance à propos des biens culturels certifiés, en répondant aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un bien culturel certifié?
- Qui peut en obtenir?
- Comment déterminer la JVM d'un bien culturel certifié?
- Qui détermine la JVM d'un bien culturel certifié?

Bien culturel certifié – Principes de base *(Diapositives 2-4)*

Un bien culturel certifié est un bien dont la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels a déterminé qu'il est d'un « intérêt exceptionnel et d'une importance nationale » pour le Canada.

Des mesures incitatives spéciales ont été créées pour encourager les Canadiens à conserver au Canada les biens culturels certifiés.

Un bien culturel certifié peut comprendre, entre autres :

- de l'artisanat
- des documents d'archive
- des arts décoratifs
- des instruments de musique
- des objets militaires
- des objets technologiques

Seuls des établissements culturels et des administrations désignés tels que les gouvernements municipaux ou les conseils de bande autochtones peuvent recevoir des dons de biens culturels certifiés.

Afin d'être désignés, les établissements et administrations doivent satisfaire à une gamme de critères destinés à démontrer leur capacité de préserver les objets en question et de les rendre accessibles au public.

De plus amples renseignements sont disponibles à
www.pch.gc.ca/pgm/bcm-mcp/publctn/desgntn/index-fra.cfm

© 2009 Charity Central

JVM et bien culturel certifié *(Diapositives 5&6)*

Afin de délivrer des reçus aux fins de l'impôt destinés aux dons de biens culturels certifiés (dons en nature), l'organisme de bienfaisance doit déterminer la juste valeur marchande (JVM) du don. La JVM est le prix que vous devriez payer pour le bien, en tant que consommateur, sur le marché libre.

Dans la plupart des cas, la valeur du don en nature est la juste valeur marchande à la date du transfert du bien (don) à l'organisme de bienfaisance. Mais il existe des exceptions.

La JVM d'un bien culturel certifié est déterminée par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels à la date du transfert légal de la propriété par le donateur.

Vous trouverez de plus amples renseignements à
www.pch.gc.ca/pgm/bcm-mcp/cebc-cperb/index-fra.cfm

Note : Les dons de biens culturels certifiés représentent un sujet complexe. Les organismes de bienfaisance recevant ce type de don auront intérêt à obtenir l'aide de spécialistes pour régler les questions connexes.

Avis *(Diapositive 7)*

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.

© 2009 Charity Central